



## Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (CE) 1907/2006

### 1090 2-Propanol

#### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination:

2-Propanol

CAS: [67-63-0]

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Raw material for photochemical products.

Raw materials for detergents and disinfectants.

Solvent.

Industrial.

Use as chemical process.

##### 1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: [product.safety@panreac.com](mailto:product.safety@panreac.com)

##### 1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

#### 2. Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Flam. Liq. 2

Eye Irrit. 2

STOT SE 3

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

F Facilement inflammable

R11

**Xi** Irritant

R36

R67

## 2.2 Éléments d'étiquetage:

### Symboles de danger



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## 2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: 2-Propanol

Formule: CH<sub>3</sub>CHOHCH<sub>3</sub> M.= 60,10 CAS [67-63-0]

Numéro CE (EINECS): 200-661-7

Número d'indice CE: 603-117-00-0

#### **4. Premiers secours**

##### **4.1 Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance. Oter les vêtements contaminés.

##### **4.2 Inhalation:**

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder immédiatement à la respiration artificielle. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

##### **4.3 Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

##### **4.4 Yeux:**

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

##### **4.5 Ingestion:**

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir. Recourir à l'assistance d'un médecin.

• **Indications destinées au médecin:**

• **Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

##### **5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche.

##### **5.2 Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau.

##### **5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Inflammable. Conserver éloigné de sources d'ignition. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de CO y CO<sub>2</sub>.

##### **5.4 Conseils aux pompiers:**

Utiliser un équipement de protection complet. Equipement de respiration autonome. Refroidir les récipients avec de l'eau.

#### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Ne pas inhaler les vapeurs. Apporter une aération appropriée. Eviter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

## 7. Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Assurer une bonne aération et la rénovation de l'air dans le local. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol. Eviter la formation de charges électrostatiques. Les gaz/vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Récipients bien fermés. Dans un endroit frais, protégé de la lumière et bien aéré. Eloigné de sources d'ignition et de chaleur.

**Température de stockage recommandée:** Température ambiante.

• **Classe de stockage:** 3

**Directives techniques (air):** Facilement inflammable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Contrôles de l'exposition:**

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

**8.2 Paramètres de contrôle:**

VLA-ED: 200 ppm = 500 mg/m<sup>3</sup>

VLA-EC(Spain): 400 ppm = 1.000 mg/m<sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Les travailleurs cutanée, long terme (systémique): 888mg/kg

L'inhalation des travailleurs, long terme (systémique): 500 mg/m<sup>3</sup>

Population, cutanée, long terme (systémique): 319mg/kg

L'inhalation de la population, long terme (systémique): 89 mg/m<sup>3</sup>

Population, orale, long terme (systémique): 26mg/kg

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Eau douce: 140,9mg/l

Eau marine: 140,9mg/l

Sédiment Eau douce: 552mg/kg

Sédiment Eau marine: 552mg/kg

Sol: 28mg/kg

### 8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre A. Filtre P2. Filtre ABEK-P2. (according to EN-141)

### 8.4 Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

**Matériau:** Caoutchouc nitrile. Délai de rupture:  $\geq 480$  min. Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm Gomme de butyle. Délai de rupture:  $\geq 480$  min. Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

**Matériau:** Polychloroprene. Délai de rupture:  $\geq 480$  min. Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

**Matériau inadéquat:** PVC Latex de caoutchouc naturel.

### 8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection.

### 8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

### 8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Caractéristique.

pH:

N/A

Point de fusion/point de congélation:  $-88,5$  °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:  $82,5$  °C

Point d'éclair:  $11,7$  °C

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A  
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 12 % (v) / 2 % (v)  
Pression de vapeur: 43 hPa (20 °C)  
Densité de vapeur: N/A  
Densité relative:  
(20/20) 0,785 g/ml  
Solubilité: Miscible dans l'eau, l'alcool, l'éther et trichlorométhane.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
N/A  
Température d'auto-inflammabilité: 425 °C  
Température de décomposition: N/A  
Viscosité cinématique: N/A  
Viscosité dynamique: 2,27 mPa.s (20 °C)

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter:

Sources de chaleur proches et températures supérieures à 35 °C Lumière solaire directe.

### 10.2 Matières incompatibles:

Métaux alcalins. Fer. Aluminium. Agents oxydants forts. Acides forts. Amines.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

### 10.4 Stabilité chimique:

Les gaz/vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## 11. Information toxicologique

### 11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : > 2.000 mg/kg

LD50 skn rbt : > 2.000 mg/kg

LC50 inh rat : >20 mg/l 8h

### 11.2 Effets dangereux pour la santé:

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non irritant. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Fortement irritant dans le

lapin **Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Aucun

signe. **Mutagenicité sur les cellules germinales:** Les résultats des tests sont négatifs.

## 12. Information Ecologique

### 12.1 Toxicité :

Algues (Scenedesmus sp) EC50 >100 mg/l (72h)

Crustacés (Daphnia Magna) EC50 >100 mg/l (48h)

Poissons (Leuciscus Idus) LC50 >100 mg/l (48h)

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

log Pow = <4

Produit non bioaccumulable.

#### **12.4 Mobilité dans le sol :**

Données non disponibles.

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :**

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères de PBT (persistantes / bioaccumulables / toxiques).

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères vPvB (substances très persistantes / très bioaccumulables).

#### **12.6 Autres effets néfastes:**

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

#### **12.7 Remarques générales:**

##### **•Catégorie de pollution des eaux:**

##### **(D) (classification selon liste):**

1 peu polluant.

##### **(Règlement néerlandais):**

10 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### **13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

#### **13.2 Conditionnements contaminés:**

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## 14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

UN 1219 Classe: 3 Groupe d'emballage: II (D/E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

UN 1219 Classe: 3 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Isopropanol

UN 1219 Classe: 3 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 364 PAX 353

## 15. Informations réglementaires

Aucune évaluation de sécurité chimique est réalisée pour ce produit.

## 16. Autres informations

### Autres conseils de prudence

### Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	<b>R11</b> Facilement inflammable. <b>R36</b> Irritant pour les yeux. <b>R67</b> L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Phrases S:	<b>S7</b> Conserver le récipient bien fermé. <b>S16</b> Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. <b>S24/25</b> Éviter le contact avec la peau et les yeux. <b>S26</b> En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Version et date de révision: 6 07.10.2013

Remplacée: 10.04.2013

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 1,4,5,6,7,8,10,11,12,15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.